



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
6 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Dixième session

Vienne, 4-6 septembre 2019

### Projet de rapport

Additif

### III. Application des résolutions de la Conférence 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion de septembre 2018

#### A. Débat thématique sur les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

1. La Présidente a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le Secrétariat avait établi un document d'information (CAC/COSP/WG.4/2019/2).
2. Le Secrétariat a remercié les États parties pour les informations qu'ils avaient fournies avant la réunion et qui avaient servi de base pour établir la note d'information. Il a souligné l'importance des leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et les incidences des stratégies de lutte contre la corruption. Le représentant du Secrétariat a indiqué que, dans leurs contributions, les États avaient reconnu l'importance des politiques et stratégies de lutte contre la corruption qui s'intégraient dans une démarche plus large de lutte contre la criminalité organisée, de promotion de la bonne gouvernance et de développement national. De nombreux États avaient souligné la nécessité qu'un large éventail de parties prenantes participent au processus d'élaboration de ces stratégies afin de garantir une mise en œuvre et une coordination efficaces. Dans leurs contributions, nombre d'États avaient également mentionné l'importance de définir des indicateurs de résultats de haute qualité dans le cadre d'un système de suivi, d'évaluation et de notification.
3. Un intervenant du Qatar a présenté les progrès accomplis et les étapes suivantes dans la mise en œuvre des politiques nationales de prévention de la corruption. Il a donné un aperçu du contenu, des objectifs, de la méthodologie, des principaux volets et du cadre institutionnel de la Stratégie nationale pour la transparence et l'intégrité, qui avait été élaborée de manière globale et inclusive, avec l'assistance technique de



l'ONUSD. Il a également décrit les modifications législatives et procédurales qui allaient être adoptées, en particulier concernant la protection des lanceurs d'alerte et l'entraide judiciaire. Une nouvelle initiative pour l'élaboration d'une charte d'intégrité à l'intention des fonctionnaires a aussi été présentée. L'objectif de cette charte était de renforcer l'intégrité des fonctionnaires, de promouvoir le respect, mais aussi de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques. En vue d'apporter des améliorations positives et de renforcer les relations entre les fonctionnaires et avec le public, la charte d'intégrité visait à informer le public des normes de conduite attendues de la part des fonctionnaires ainsi qu'à promouvoir la confiance mutuelle et le sens de l'éthique. L'orateur a remercié l'ONUSD pour l'assistance technique fournie au Qatar dans le cadre de ses efforts de prévention de la corruption et de l'élaboration de sa stratégie nationale.

4. Un représentant de la Serbie a présenté les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption pour 2013-2018. Il a expliqué comment le suivi et l'évaluation de la stratégie, assurés par l'agence nationale de lutte contre la corruption, et qui autorisaient les organisations de la société civile à soumettre des rapports parallèles et utilisaient un mécanisme de notification électronique permettant d'autres contributions, avaient permis de réaliser une évaluation annuelle, qui contenait des données pertinentes, recensait les difficultés à relever et formulait des recommandations pour l'année à venir. Il a indiqué que des stratégies et mesures sectorielles de lutte contre la corruption avaient été élaborées et citées, à titre d'exemple, la stratégie mise en œuvre par le Ministère de l'intérieur pour prévenir la corruption au sein des forces de police. Il a également indiqué que la définition de priorités nationales et la mise au point par l'agence nationale de lutte contre la corruption d'une stratégie modèle avaient permis d'élaborer des plans de lutte anticorruption à l'échelle locale qui fournissaient aux municipalités et aux collectivités locales des mesures de prévention adaptées à leur environnement, aux difficultés qu'elles rencontraient et à leurs priorités respectives. Ces plans locaux avaient permis de favoriser la participation effective d'organisations de la société civile, d'associations professionnelles, du secteur privé et du public à la mise en œuvre de ces mesures à l'échelle locale.

5. Une intervenante de l'Italie a expliqué que l'autorité nationale de lutte contre la corruption supervisait l'application d'un « modèle en cascade » aux stratégies de lutte contre la corruption, reposant sur un plan national triennal et complété par des programmes triennaux de lutte contre la corruption et de transparence pour chaque organisme public. Elle a indiqué que cette méthode présentait de nombreux avantages, notamment une synergie globale des priorités et une appropriation au niveau institutionnel, qui avaient permis d'adopter des mesures concrètes et d'obtenir des résultats sectoriels. Elle a également souligné que le mécanisme de suivi et d'évaluation avait largement contribué aux mesures prises ultérieurement dans le cadre du plan de lutte contre la corruption. En outre, elle a mentionné le cadre juridique italien pour la protection des lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé. Elle a présenté quatre voies de communication ainsi qu'une plateforme électronique à la disposition des agents publics pour signaler les fautes professionnelles, ainsi que les différents niveaux de confidentialité applicables. Elle a informé le Groupe que, grâce à ces mesures, le nombre de signalements avait plus que doublé au cours des deux dernières années.

6. Un représentant de Sri Lanka a présenté le plan d'action national pour lutter contre la pratique des pots-de-vin et la corruption et indiqué qu'une série de consultations avaient été tenues tout au long de son processus d'élaboration afin de garantir une approche globale et inclusive. Il a passé en revue les quatre stratégies prévues dans le plan d'action national, notamment l'adoption de mesures de prévention, le renforcement d'une éducation fondée sur les valeurs et de la participation du public, le renforcement des institutions et la mise en place de réformes juridiques et politiques. Il a également souligné plusieurs avancées, notamment l'adoption de règles concernant les dons, les conflits d'intérêt et l'intégrité ainsi que des modifications législatives éventuelles. Il a insisté sur l'importance du

mécanisme de suivi et d'évaluation du plan d'action national, qui permettait de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce dernier, d'assurer un contrôle régulier et d'évaluer l'efficacité du plan d'action pour réduire la corruption. Il a remercié l'ONUSD pour l'assistance technique et l'aide apportées au pays dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures de prévention de la corruption.

7. Lors du débat qui a suivi, un orateur a présenté la stratégie de lutte contre la corruption adoptée par son pays, qui comprenait de nombreuses recommandations et mesures visant à prévenir la corruption et à renforcer l'intégrité, et a fait savoir que l'autorité nationale de lutte contre la corruption était chargée de la superviser et de la coordonner. Il a décrit comment la stratégie nationale avait été mise en œuvre dans le cadre d'une démarche consultative et inclusive, qui avait permis de repérer les priorités à retenir et les difficultés à surmonter dans le processus de mise en œuvre. Le suivi et l'évaluation étaient des éléments clefs de l'application de la stratégie et reposaient en partie sur les contributions reçues des partenaires d'exécution ainsi que sur la participation du milieu universitaire, de la société civile et des citoyens. L'orateur a souligné qu'il importait de définir et d'utiliser des indicateurs aux fins du suivi et de l'évaluation, ainsi que d'évaluer l'efficacité des mesures adoptées.

8. Des orateurs ont insisté sur l'importance des stratégies et politiques de lutte contre la corruption pour prévenir efficacement la corruption. Plusieurs orateurs ont noté qu'il fallait se référer à la Convention pour définir les éléments à inclure dans les stratégies nationales de lutte contre la corruption. Des orateurs ont souligné que les stratégies nationales de lutte contre la corruption devraient être ambitieuses mais réalistes en ce qui concerne les objectifs à atteindre au cours de la période considérée. Parmi les priorités à intégrer dans ces stratégies figuraient les codes de déontologie et le renforcement de l'intégrité dans la fonction publique, l'éducation fondée sur les valeurs, la réforme législative, la passation de marchés publics, la transparence et l'accès à l'information publique, la numérisation, l'ouverture gouvernementale, les écoles et centres de formation anticorruption, les activités de sensibilisation, les évaluations des risques de corruption, les codes de gouvernance des entreprises et la prévention de la corruption dans le secteur privé. Certains orateurs ont souligné que pour prévenir efficacement la corruption, il fallait adopter une politique de tolérance zéro avec le plus possible de mesures de dissuasion et appliquer strictement la législation pénale anticorruption.

9. Des orateurs ont noté qu'il importait d'inclure des éléments de coopération nationale et internationale dans les stratégies nationales, en particulier en ce qui concerne l'échange de preuves et de renseignements dans le cadre des enquêtes sur la corruption. À cet égard, il a été fait référence aux résolutions 5/1 et 6/4 de la Conférence des États parties relatives à la coopération internationale. L'accent a été mis sur l'interdiction faite aux agents publics de détenir des avoirs, des actions ou des comptes bancaires à l'étranger afin de prévenir les conflits d'intérêts. Il a été noté que les audits financiers réalisés pour veiller au respect de ces interdictions exigeaient une assistance internationale effective et efficace, en particulier de la part des institutions financières internationales.

10. Des orateurs ont décrit un certain nombre d'approches pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption. Plusieurs orateurs ont noté l'importance de l'évaluation et de l'analyse initiales des risques et problèmes de corruption à l'échelle du pays, lesquelles constituaient une première étape dans l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption et pouvaient être réalisées au moyen d'enquêtes fondées sur l'expérience. En outre, de nombreux orateurs ont souligné l'intérêt d'une approche participative et inclusive pour le processus d'élaboration et de mise en œuvre, notamment la participation des organisations de la société civile, des milieux universitaires, des jeunes, des femmes, du secteur privé, du grand public et d'autres acteurs non gouvernementaux. Plusieurs orateurs ont noté le rôle central que jouaient la volonté et le contexte politiques dans la lutte contre la corruption, y compris, dans certains cas, l'existence d'un mandat constitutionnel, à l'appui du processus d'élaboration et de mise en œuvre. Des

orateurs ont décrit l'utilité des enseignements tirés par d'autres États parties, ainsi que des contributions apportées par des organisations internationales à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la corruption.

11. Un orateur a estimé qu'il fallait élaborer des stratégies distinctes pour la prévention de la corruption et pour les enquêtes et les poursuites en la matière, compte tenu des différents acteurs concernés et des difficultés rencontrées. Des stratégies de lutte contre la corruption sectorielles et tenant compte des parties prenantes concernées ont également été décrites, en particulier dans les domaines de l'éducation, des jeunes et des femmes. D'autres orateurs ont évoqué l'utilité de stratégies de lutte contre la corruption distinctes à l'échelle nationale, régionale et locale, afin de tenir compte des difficultés et des priorités spécifiques. À cet égard, il a été estimé que la décentralisation des stratégies de lutte contre la corruption permettait d'adopter des mesures et des moyens spécifiques axés sur des priorités concrètes en matière de corruption, et de gérer les priorités divergentes entre les différentes institutions publiques ainsi que d'éviter les doublons. En outre, grâce à une approche décentralisée, chaque institution agissait de manière autonome, sans pression extérieure, et était responsable de son propre budget et de son programme d'intégrité. La désignation de partenaires d'exécution, y compris dans le secteur privé, a été jugée importante pour la mise en œuvre des mesures concrètes énoncées dans les stratégies de lutte contre la corruption. Un orateur a souligné qu'il fallait faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre des stratégies nationales afin de ne pas empêcher les cadres et dirigeants de diverses institutions gouvernementales d'utiliser des solutions novatrices pour répondre de manière précise aux situations, priorités, vulnérabilités et besoins spécifiques de leurs services.

12. Plusieurs orateurs ont noté qu'il importait de définir des indicateurs appropriés pour évaluer de manière systématique les progrès accomplis et l'impact des mesures prises pour prévenir et lutter efficacement contre la corruption. Des orateurs ont noté que les indicateurs devraient être adaptés au contexte juridique, social et culturel du pays. En outre, il a été indiqué que les systèmes de suivi et d'évaluation pourraient bénéficier de l'appui des acteurs concernés, comme le secteur privé et les organisations de la société civile. Un orateur a souligné qu'il fallait conclure des accords bilatéraux à cette fin. Des orateurs ont souligné que l'établissement de rapports, le plus souvent annuels ou trimestriels, sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées pendant la mise en œuvre faisait partie intégrante du processus de suivi et d'évaluation. Il a été noté que ces rapports étaient souvent prescrits par la loi et librement accessibles. Des orateurs ont indiqué que l'évaluation régulière des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie était utile pour ajuster les objectifs, les résultats et les délais fixés et être en mesure de faire face à de nouvelles difficultés et priorités.

13. Plusieurs orateurs ont mis en avant les difficultés rencontrées dans le cadre du processus de mise en œuvre et décrit la façon dont les enseignements tirés de ce processus ont éclairé les stratégies de lutte contre la corruption élaborées ultérieurement. En particulier, il a été souligné qu'il fallait veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour mener à bien les activités de mise en œuvre prévues dans la stratégie. Parmi les difficultés fréquemment rencontrées, de nombreux orateurs ont mentionné la coordination efficace des nombreux acteurs intervenants dans la mise en œuvre, y compris la répartition des rôles et des responsabilités. Une autre difficulté fréquemment mentionnée par les orateurs a été la définition d'indicateurs appropriés pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre et les incidences. À cet égard, les orateurs ont noté le montant considérable des ressources nécessaires pour recueillir des données pertinentes pour les indicateurs définis et pour analyser les informations recueillies. Un orateur a noté l'importance des indicateurs fondés sur l'expérience par rapport aux indicateurs fondés sur la perception.

14. Les orateurs ont remercié l'ONUDC pour la collecte et la diffusion de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne l'application de l'article 5 de la Convention, et pour l'assistance technique fournie aux États parties sur demande dans ce domaine.